

**DECISION N° 2020-089
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général par Intérim de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Donne par la présente une délégation de signature à Monsieur Olivier THOMAS, Directeur administratif et financier, dans les domaines d'intervention dont il a la charge, pour :

- les documents liés au fonctionnement institutionnel courant de l'Etablissement (courriers, attestations),
- les actes courants nécessaires au fonctionnement de l'organisme et à l'activité opérationnelle de l'Etablissement,
- L'engagement des dépenses :
 - Dans le cadre de commandes directes, plafonnées à 25 000€ HT,
 - Dans le cadre d'un marché de travaux ou de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services, plafonnées à 25 000€ HT,
- la certification du service fait dans le progiciel comptable et financier et l'EPA,
- l'ordonnancement des dépenses et la prise en charge des recettes,
- les appels de fonds et demandes de versements divers,
- les procès-verbaux, attestations et décisions découlant de l'activité de la commission des achats internes,
- les actes courants liés à la gestion du personnel temporaire et permanent (notamment les contrats de travail, les courriers et les documents liés à l'entrée et à la sortie du personnel (hors licenciement), les documents liés à la mutuelle et à la prévoyance, les attestations),

et, en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur général et du Directeur général adjoint, pour :

- l'engagement des dépenses, y compris les marchés, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 300.000 € HT,
- les actions contentieuses, les appels et pourvois,
- les décisions liées à la qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- les actes majeurs liés à la gestion du personnel temporaire et permanent (recrutements, mesures disciplinaires, licenciements, avancements, promotions, augmentations générales, primes exceptionnelles) et ceux liés au fonctionnement institutionnel de l'Établissement (notes de service, procès-verbaux, délibérations, protocoles, conventions, mandats).

Le 16 juillet 2020

Délégation acceptée



Olivier THOMAS

Le Directeur général par Intérim



Sarah BELLIER